

## MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CONTACT AVEC L'ORGANISME DE CONTRÔLE MÉDICAL CERTIMED.

Compte tenu de la situation de crise actuelle et de la lutte menée avec acharnement pour éviter la propagation du Coronavirus, voici les dispositions particulières qui ont été prises, avec l'organisme de contrôle médical CERTIMED et qui sont applicables toute la durée de la crise:

### 1) Transmission des certificats médicaux à CERTIMED:

- CERTIMED accepte désormais les certificats médicaux classiques rédigés par les médecins, pour autant que ceux-ci soient joints à un Certificat CERTIMED dûment complété des données d'identification du membre du personnel (Nom-prénom-N° matricule-N° National-adresse) et des coordonnées de son (de ses) établissement (s) (N° FASE et adresse) ;
- La voie électronique pour la transmission des certificats médicaux doit être privilégiée à l'adresse [certificat.fwb@certimed.be](mailto:certificat.fwb@certimed.be);

### 2) Contrôles effectués par les médecins de CERTIMED :

Compte tenu des développements actuels de covid-19, CERTIMED souhaite éviter tout contact physique entre un médecin et un patient.

Afin de garantir la continuité de service et de pouvoir répondre aux demandes urgentes de contrôles obligatoires, CERTIMED a mis en place une consultation téléphonique.

Le médecin contrôleur prendra contact avec le membre du personnel par téléphone et discutera de son état de santé. Si nécessaire, le médecin établira une communication vidéo avec le membre du personnel dans la mesure du possible.

CERTIMED communiquera de la manière habituelle avec un rapport de contrôle.